

Informations aux parents

Demande de dérogation au **PRÉSCOLAIRE (maternelle 5 ans)** ou en **1^{re} année**

Notre enfant atteindra l'âge d'admissibilité seulement quelques jours après le 30 septembre. Peut-il être admis quand même en maternelle 5 ans ou en 1^{re} année sans dérogation ?

Non, l'âge d'admission est régi par la Loi sur l'instruction publique.

Article 241-1 : Élève apte à commencer précocement la maternelle 5 ans ou la 1^{re} année

Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, le Centre de services scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, dans les cas déterminés par règlement du ministère : [...]

Admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans, ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans.¹

Qui peut bénéficier d'une admission précoce en maternelle 5 ans ou en 1^{re} année ? Pour le préscolaire, l'enfant qui atteint l'âge de 5 ans après le 30 septembre. Pour le primaire, l'enfant qui atteint l'âge de 6 ans après le 30 septembre.

La dérogation étant une **mesure d'exception**, l'enfant doit démontrer un **développement exceptionnel**, et ce, sur tous les plans : **intellectuel, langagier, social, affectif et psychomoteur**.

L'ensemble des documents présentés doit démontrer la **présence d'un préjudice réel et sérieux** dont pourrait être victime l'enfant, si celui-ci n'est pas admis précocement en maternelle 5 ans ou en 1^{re} année.

¹ Loi sur l'instruction publique, 1992, c.3, a.1.

Quel est le nombre d'enfants qui profitent annuellement d'une dérogation pour une entrée hâtive en maternelle 5 ans ou en 1^{re} année ?

L'admission précoce à l'entrée à l'école est **une mesure exceptionnelle** pour répondre aux besoins des élèves qui ont un développement nettement supérieur à leur âge chronologique sur les plans intellectuel, langagier, moteur et affectif.

Annuellement, il y a environ 200 parents qui consultent les documents pour une demande de dérogation. Le nombre de dossiers reçus et acceptés est indiqué dans le tableau suivant.

PORTRAIT DES DÉROGATIONS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL		
Année scolaire	Nombre de demandes reçues	Nombre d'enfants acceptés
2021-2022	21	17
2020-2021	8	8
2019-2020	9	5
2018-2019	14	9

Notre enfant a un développement exceptionnel, mais il ne maîtrise pas très bien le français, peut-il bénéficier d'une admission précoce ?

Non. L'enfant doit avoir une bonne maîtrise de la langue française au niveau de la compréhension et de l'expression. De plus, l'évaluation par le professionnel doit être effectuée dans cette langue. La maîtrise de la langue française sera également observée lors de la demi-journée d'observation.

Que disent les études sur l'admission précoce en maternelle 5 ans ou en 1^{re} année ?

L'obtention d'une dérogation peut en effet s'avérer extrêmement bénéfique aux enfants dont le développement est nettement supérieur à la moyenne ; à l'opposé, on ne peut nier l'ampleur de ses conséquences sur la scolarisation ultérieure d'un enfant qui n'est pas prêt à fréquenter l'école. Même s'il est possible que cet enfant soit en réussite lors des premières années de sa scolarisation, il risque d'éprouver des problèmes à court ou à moyen terme, tant en ce qui concerne son rendement scolaire que sur le plan de sa maturité sociale et affective².

Il est donc extrêmement important que la décision de faire une demande d'admission hâtive à l'entrée à l'école soit basée sur le réel besoin de l'enfant.

² Extrait : Ordre des psychologues du Québec. (1998) Guide d'évaluation en vue d'une dérogation à l'âge d'admission à l'école. Montréal

Si notre enfant a de la difficulté pourra-t-il bénéficier de mesures de soutien ?

Non. L'enfant admis à la dérogation ne peut bénéficier d'aucune mesure de soutien particulière offerte par les Services éducatifs (ex. : orthopédagogie, francisation, orthophonie, psychoéducation ou autres) lors de sa première année de scolarisation.

Qui peut procéder à l'évaluation de notre enfant ?

L'évaluation cognitive est sous la responsabilité des parents. Vous devez faire appel à un **psychologue** ou un **psychoéducateur** reconnu par leur ordre respectif et assumer les frais de l'évaluation (environ 600 \$ à 1200 \$). Vous pouvez communiquer avec l'Ordre des psychologues ou des psychoéducateurs pour avoir des références.

Ordre des psychologues du Québec : www.ordrepsy.qc.ca

Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec : www.ordrepsed.qc.ca

Si la recommandation du professionnel qui a évalué l'enfant est favorable à une admission précoce en maternelle 5 ans ou en 1^{re} année, l'enfant est-il immédiatement admis ?

Non. Le mandat du professionnel est d'évaluer l'enfant afin de pouvoir formuler une recommandation favorable ou défavorable. La décision définitive au sujet de l'entrée est du ressort du Centre de services scolaire.

Qui évaluera la demande de dérogation et prendra la décision finale ?

Le Centre de services scolaire met en place un comité qui base son jugement sur les documents transmis et les observations des professionnels effectuées lors de la demi-journée d'observation à laquelle l'enfant devra participer.

Le comité est supervisé par les **Services éducatifs** et il est composé d'un **directeur adjoint, d'un coordonnateur, d'un psychologue, d'un psychoéducateur, d'un conseiller pédagogique, d'un enseignant en orthopédagogie et d'un enseignant de la maternelle 5 ans ou de la 1^{re} année.**